



# Force Ouvrière

SECTION FINANCES PUBLIQUES DE PARIS

Le syndicat qui reste un syndicat

FO Paris. Drfip, 94 rue Réaumur 75002 Paris

☎ 01.55.80.66.43

site web : <http://www.fo-dgfiip-sd.fr/075/> et <http://www.fo-dgfiip.fr/> Fax 01.55.80.66.49

Courriel : [fo.drfip75@dgfiip.finances.gouv.fr](mailto:fo.drfip75@dgfiip.finances.gouv.fr)

15/09/2020

CHSCTi de Paris : compte-rendu de la 177<sup>ème</sup> réunion du 15/09/2020.

**(N.B. : l'État persiste à vouloir supprimer les Chsct malgré la crise sanitaire).**

## I – Information sur les nouvelles obligations en termes de prévention du virus.

1) **FO FINANCES** regrette que les médecins de prévention n'aient pu être présents (pour cause de réunion interne) alors que le sujet principal de cette instance concernait la crise sanitaire et la prévention du virus.

2) Les Directions ne s'estiment pas concernées par la partie du Protocole du ministère du travail prévoyant la création d'une pièce dédiée pour placer en retrait les agents susceptibles d'avoir été contaminés. En effet, elles ont une procédure comportant l'alerte du médecin de prévention et le renvoi immédiat des agents concernés chez eux.

3) La Drfip a envoyé son message du 26/08/2020 à l'ensemble des agents. (20-08-26 Drfip - Procédure interne si suspicion virus – S) concernant les consignes en cas de suspicion de virus.

L'agent ayant une suspicion de virus, prévient sa hiérarchie, et doit contacter les médecins de prévention, par mail ou téléphone. Ces derniers sont à l'initiative des mesures prises. Ils déterminent les personnes contact en interrogeant le cas présumé et les cas contacts. Puis leur suggèrent d'aller faire le test.

Suite à l'intervention de **FO FINANCES**, la direction a confirmé qu'en cas de suspicion de virus, l'agent concerné et les cas contacts sont mis en retrait de leur poste, doivent effectuer le test de dépistage, et attendre à domicile son résultat. Pendant cette période, ils sont en position administrative d'autorisation d'absence (ASA).

Chaque agent reprend contact avec le médecin de prévention après avoir obtenu les résultats du test.

. si le test viral est positif, l'agent doit voir son médecin traitant et passe en arrêt maladie,

. Si le test est négatif, l'agent doit contacter le médecin de prévention.

3) Si un agent n'est identifié ni comme ayant pu avoir le virus, ni cas contact, la direction indique qu'il peut faire un test de virus, mais sur son temps personnel

**FO FINANCES** demande que les agents souhaitant un test puissent le faire durant le temps de travail avec compensation horaire.

4) **FO FINANCES** condamne le rétablissement de la **journee de carence** alors que la pandémie continue.

La journée de carence, l'impasse sanitaire.



5) La Direction a donc rappelé la possibilité de repas dans l'environnement de travail.

6) Avec la distribution des masques depuis le 11/05/2020 jusqu'au 14/09/2020, chaque agent doit avoir en sa possession 15 masques lavables.

. La dotation de la Drfip permettra d'arriver jusqu'à mi-octobre.

. La Douane a 2,5 mois de masques d'avance.

Les Directions ont précisé que de nouvelles livraisons sont attendues de la Préfecture d'Ile de France, et qu'il est prévu 2 masques par agent et par jour.

Cependant, **FO FINANCES** remarque que ce nombre **risque d'être insuffisant, depuis l'obligation de les utiliser constamment dans les bureaux non individuels.**, en plus de les porter dans les transports.

La Direction Drfip a déclaré vouloir passer des commandes de masques transparents pour faciliter la lecture labiale par les personnes malentendantes (agents ou usagers). Ces masques sont plus coûteux et leur production insuffisante, de sorte que l'éducation nationale sera livrée en premier.

7) Il manque du gel, notamment près de nombre de photocopieurs. La direction Drfip répond : « les toilettes sont dotées de savons et d'essuie-main. » Il faut se laver les mains, et que des bidons sont présents aux entrées.

8) Les agents « nomades » de la **Drfip** seront aussi dotés de petits flacons de gel hydro-alcoolique : vérificateurs, agents de Pôle de Contrôle et d'Expertise, huissiers, enquêteurs.

## II – Evaluation des risques – questionnaire CHSCT Locaux Covid19 »

1) La Direction a refusé les horaires aménagés avec journée banalisée, au motif que les agents sont aux horaires variables.

Si une décision différente devait être prise, elle émanerait du niveau national.

FO FINANCES s'étonne de cette situation, puisque le nombre de contaminations n'est pas moindre que durant la période où les horaires étaient banalisés.

De plus, les agents sont entassés dans les transports, au contraire de la période précédente.

2) La pause sans masque est possible dans une salle par site, à condition d'être seul à ce moment. Ou alors dans des endroits ouverts en respectant la distanciation sociale.

3) Les conditions d'emploi des agents vulnérables (ou proches de personnes vulnérables) ont été abordées.

La Direction a confirmé que l'avis du médecin de prévention est déterminant dans une éventuelle reprise du poste, et que le télé-travail est prioritaire (s'il est possible). Le chef de service ne peut en aucun cas obliger un agent vulnérable à revenir.

## III – DRFIP : information sur le nouveau réseau de proximité

1) La Direction n'a pas souhaité entrer dans le détail, après le comité technique du 10/09/2020.

2) Les agents dont le service est déplacé sur un autre site auront la priorité pour le suivre. Sinon, ils auront la garantie de maintien d'affectation sur la commune de Paris.

3) Devant ces difficultés, la Direction a nommé une « référente restructurations ».

FO FINANCES pense que ce nouveau dispositif ne peut assurer une prise en compte des besoins comme l'assuraient les débats en CAP.

## „V – Questions diverses

La capacité des malentendants à comprendre est affectée par les masques de leurs interlocuteurs.

Des représentants ont suggéré d'envisager l'achat de masques adaptés (par exemple, transparents).

VI - **FO FINANCES revendique des moyens en personnel et crédits pour garantir une politique d'hygiène, de sécurité, de santé et des conditions de travail de haut niveau. N'hésitez pas à contacter ses représentants : Jean-Baptiste Chollet (Drfip, UZES), Pascale Brizio (Douanes).**

**fo.drifip75@dgifp.finances.gouv.fr**

**BULLETIN D'ADHESION** (à renvoyer à : **FO DGFIP Paris**,  
94 rue Réaumur, 75002 Paris)



NOM : ..... PRENOM : .....

GRADE : .....

AFFECTATION : .....

déclare vouloir adhérer au Syndicat **FORCE OUVRIERE FINANCES PUBLIQUES**

Fait à ..... le .....

(signature)

➔ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu (pour connaître le barème, nous contacter).